

Gironde : les élus collabos à migrants ont honte de leur trahison

écrit par Jean d'Acre | 10 février 2023



**LES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX
DE GAUCHE DU MÉDOC ATTRIBUENT
À L'ASSOCIATION IMMIGRATIONNISTE**

SOS MÉDITERRANÉE

50 000 €



Ils se nomment Jean-Luc Gleyze, Dominique Fedieu, Pascale Got, Stéphane Le Bot et Michelle Saintout et sont tous les cinq élus socialistes et communistes de la majorité au conseil départemental de Gironde.

Ces cinq individus ont eu la volonté de détourner l'argent public des contribuables de leur département normalement destiné au bien-être de leurs administrés pour le donner à une association de fret maritime d'africains, SOS Méditerranée.

Ce projet de détournement d'argent public a été révélé par Grégoire de Fournas, député du même département qui n'en peut plus de savoir que l'on dit aux Français qu'il n'y a plus d'argent pour leur retraite car des politiques, locaux ou nationaux, détournent le fruit des prélèvements obligatoires des travailleurs de ce pays pour financer la traite négrière.

<https://www.fdesouche.com/2023/02/08/50-000-euros-pour-financer-limmigration-illegale-polemique-en-gironde-autour-du->

[financement-de-lassociation-sos-mediterranee/](#)

Cette révélation n'a pas plu à cette bande des cinq qui envisage de porter plainte pour diffamation.

On est curieux de voir sur quel fondement ils vont pouvoir baser la diffamation : les impétrants ne nient pas avoir envisagé ce détournement puisque, mis au pied du mur de l'opinion publique, ils reconnaissent « Ce qui nous est reproché, c'est de voter des subventions pour une association qui favorise l'immigration, mais c'est un mensonge »,.. « SOS Méditerranée a trois objectifs : sauver, protéger, témoigner », et les migrants recueillis en mer « sont généralement déposés en Italie ». « Cette subvention n'a d'ailleurs pas encore fait l'objet d'un vote ».

Ainsi ces élus avouent que leur détournement de fonds était destiné à submerger migratoirement l'Italie : Madame Meloni devrait apprécier cette ingérence dans ses affaires intérieures et le désordre financier et social que cela emporte dans son pays.

Il doit être envisagé l'extradition des cinq individus concernés, lesdits Jean-Luc Gleyze, Dominique Fedieu, Pascale Got, Stéphane Le Bot et Michelle Saintout, si les autorités italiennes estimaient qu'ils doivent répondre de leur tentative d'atteinte à la souveraineté de l'Italie, ou si ces agissements entrent dans le cadre d'une procédure pénale d'atteinte à la sûreté, par exemple pour tentative de déstabilisation d'un état souverain.

Même en temps de paix cela doit se payer d'un certain prix, d'autant que cette volonté de saper les fondements sociaux d'un état cousin de la France devait être financée par l'argent du contribuable français par appropriation et utilisation de deniers publics à des fins non profitables à la communauté de citoyens du département de Gironde, directement ou indirectement.

Rappelons ici que l'article 15 de la Déclaration des droits de

l'Homme dispose que la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration, et que le consentement à l'impôt est consubstantiel à sa bonne utilisation comme le précise cet extrait de chronique :

« Payer l'impôt, c'est acquitter un prélèvement pécuniaire obligatoire, à titre définitif et sans contrepartie directe. Les deux points essentiels de cette définition, d'une part l'aspect obligatoire, qui implique un rapport d'autorité, et d'autre part l'absence de liaison avec un service ou un bien précisément identifiable, qui l'oppose aux relations commerciales, donnent à l'impôt son caractère exorbitant. Le premier visage de l'impôt reste, pour l'individu, celui de la contrainte. Accepter de rétrocéder une partie de ses biens c'est faire violence à ses désirs et à ses passions. Même si l'individu a conscience que l'impôt n'est pas sans contrepartie et qu'il peut participer à leur détermination par les mécanismes de décision politique, il ressent l'importance de ces prélèvements collectifs comme une atteinte à ses impulsions personnelles. Mais dans la mesure où il sert à financer des dépenses d'intérêt général, dont la prise en charge par le marché est impossible ou inopportune, l'impôt retrouve une légitimité ».

<https://www.cairn.info/revue-regards-croises-sur-l-economie-2007-1-page-27.htm>

Ce qui rend légitime l'impôt, c'est son utilisation dans l'intérêt général, ce qui sous-entend pour des prélèvements obligatoires français de l'intérêt général des Français, au cas particulier du département de Gironde.

Il s'ensuit que tout contribuable girondin, si le détournement devient effectif, serait fondé à porter plainte pour vol de deniers publics contre ces cinq conseillers généraux, et exiger leur démission immédiate, en ce sens que, si les plaignants ont bien consenti à l'impôt, cet argent a été distrait de l'intérêt général pour financer la déstabilisation d'un pays cousin, l'Italie, au surplus membre historique de

l'Union Européenne, au risque de créer des remous sociaux, financiers ainsi qu'une vague de supplémentaire de délinquance dans toute l'Union par submersion illégale par des populations extra-européennes, en contradiction en outre avec toutes les règles de Schengen qui régissent l'entrée légale dans l'Union des ressortissants de pays tiers.

Bien entendu, ce qui vaut ici pour la Gironde est susceptible de valoir pour toute collectivité, ville, département, région ou communauté de communes en considération de chaque circonstance d'espèce.

Rappelons ici le site d'état « vie-publique » qui nous précise que :

« La définition de l'intérêt local est complexe car celui-ci est évolutif dans le temps et l'espace. C'est au nom de l'intérêt public local que les collectivités territoriales sont fondées à agir. L'intérêt local n'autorise cependant pas à intervenir dans tous les domaines. Les collectivités doivent respecter certaines limites :

les collectivités ne peuvent pas intervenir dans un domaine qui n'est pas local : ainsi une collectivité ne peut pas s'engager pour une cause politique internationale (soutien à un peuple en lutte) ou nationale (appel à voter « non » à un référendum national) ».

<https://www.vie-publique.fr/fiches/20106-quest-ce-que-linteret-public-local>

de même que la gazette des communes qui rappelle le contrôle de cette double condition d'intérêt général et de caractère local de son utilisation pour l'attribution d'une subvention avec cette précision : « D'importance, un projet peut, en revanche, se dérouler hors du territoire de la collectivité et présenter un intérêt public local s'il emporte des retombées concrètes – économiques, culturelles, sociales... – pour la collectivité qui attribue la subvention. Il conviendra, cependant, de pouvoir établir ces retombées et leur lien

direct avec les intérêts des habitants ».

<https://www.lagazettedescommunes.com/195893/connaitre-les-conditions-dattribution-des-subventions-2/>

de même le courrier des maires met en avant le caractère bénéfique pour les habitants ou le territoire de la collectivité qui subventionne :

« Le versement d'une subvention par une collectivité territoriale doit répondre à un « intérêt public local », c'est-à-dire que l'action de l'association doit avoir un caractère bénéfique pour les habitants ou le territoire de la collectivité qui subventionne.

Une collectivité peut subventionner une association dont le siège est situé hors de son ressort, dès lors que l'organisme subventionné agit dans la commune.

La subvention d'un projet culturel engagé par une association hors du territoire de la collectivité peut être également envisagée, mais avec précaution, uniquement dans le cas où cette collectivité entretiendrait un « lien particulier » avec le territoire d'intervention de ladite association (CE, 11 juin 1997, Département de l'Oise, n°170069) ».

<https://www.courrierdesmaires.fr/article/les-relations-des-collectivites-locales-avec-les-associations-50-questions.1932>

Dès lors, financer une ONG internationale, au surplus à l'activité hautement répréhensible moralement et humainement comme la traite négrière*, qui ne présente aucun intérêt ni profit pour le citoyen girondin local, semblerait bien prohibé selon cette double conditionnalité, sauf à m'apporter des textes dérogatoires.

Ou en l'absence de texte, il faudra que les décideurs puissent « établir ces retombées et leur lien direct avec les intérêts des habitants » concernant le transport d'êtres humains partis des côtes africaines à destination de l'Italie sans transiter par les bars de Bordeaux pour relancer économiquement le département.

Pour ma part, je ne vois aucun intérêt, direct ou indirect, pour le contribuable girondin à la déstabilisation de l'Italie et à la submersion migratoire de l'Union européenne par des clandestins, je laisse volontiers ici un droit de réponse aux intimés.

On ajoutera en outre que vouloir nuire à Rome en la mettant à terre par submersion migratoire, et qui entretient des liens d'amitié avec Paris depuis 1945, contrarie les relations internationales françaises, et relève bien d'un projet politique, activité qui interdit l'attribution de subventions à l'association qui s'y livrerait. Grief subséquent, s'agissant d'élus français, on est aux lisières du crime de haute trahison envers la Nation, certains se rappelant la dissolution du parti communiste en 1938 par Daladier se feront plaisir en rappelant qu'une partie de la gauche française semble coutumière du fait.

Alors contribuables, à vos crayons et votre papier pour porter plainte à chaque fois que des impétrants de vos collectivités, comme ces cinq, les Jean-Luc Gleyze, Dominique Fedieu, Pascale Got, Stéphane Le Bot et Michelle Saintout – plaise à Dieu de colporter leurs noms sur tous les réseaux sociaux au nom du « name and shame » que peut déjà pratiquer la DGCCRF (décret du 30 décembre 2022) pour rendre publique l'identité d'entreprises responsables de pratiques illicites -, se piquent de vouloir détourner les deniers publics de votre mairie, ou de votre département, ou de votre région.

* Tant Frontex que les autorités italiennes ont pu établir que les ONG de fret maritime d'Africains étaient un des maillons essentiels de la chaîne des trafiquants d'êtres humains.

<https://www.lefigaro.fr/international/immigration-trois-ong-accusees-par-la-justice-italienne-de-complicite-avec-des-passeurs-libyens-20210316>

<https://ripostelaique.com/jaccuse-les-politiciens-qui-ont-vote-des-sanctions-contre-gregoire-de-fournas.html>

Jean d'Acre

<https://ripostelaique.com/gironde-les-elus-collabos-a-migrants-ont-honte-de-leur-trahison.html>